ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Campagnes electorales

Question écrite n° 48250

Texte de la question

M. Yves Verwaerde attire l'attention de M. le ministre de l'interieur sur les modalites de calcul des comptes de campagne. Parmi les questions qui posent encore probleme a ce jour, reste celle de la remuneration des assistants parlementaires, consideres comme des agents contractuels publics, et plus particulierement sur les modalites d'imputation de leurs salaires dans le compte de campagne. Il lui demande, par consequent, de bien vouloir lui preciser ce qui devra precisement etre inscrit dans le compte de campagne et selon quelle modalite.

Texte de la réponse

La participation eventuelle des assistants parlementaires a la campagne electorale d'un depute sortant n'a jusqu'a ce jour donne lieu a aucune jurisprudence. Le risque existe toutefois que soit reintegree au compte de campagne au moins une partie de la remuneration des interesses, consideree comme la contrepartie du concours qu'ils apportent en la circonstance au depute sortant. L'auteur de la question sait qu'a la fin du mois de janvier dernier, et a l'initiative du president de l'Assemblee nationale, un groupe de travail sur le financement des campagnes electorales a ete constitue sous la presidence du president de la commission des lois de l'Assemblee. Le probleme souleve par l'honorable parlementaire est au nombre de ceux qui font l'objet des reflexions de ce groupe de travail, ce qui doit se traduire par des propositions de nature a clarifier la legislation sur le point evoque.

Données clés

Auteur : M. Verwaerde Yves
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48250
Rubrique : Elections et referendums
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 643
Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1549